



TROUVER DES SOLUTIONS A LA SITUATION DES MIGRANTS DANS LES PAYS EN CRISE

S'appuyant sur la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants adoptée le 19 septembre 2016, le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières énoncera un ensemble de principes, d'engagements et d'accords entre les Etats Membres concernant les migrations internationales sous tous leurs aspects. Il doit apporter une contribution importante à la gouvernance mondiale et renforcer la coordination s'agissant des migrations internationales. Les « documents thématiques » élaborés par l'OIM pour examen par les Etats Membres donnent un aperçu des sujets essentiels et esquissent des suggestions afin d'éclairer les acteurs participant au processus de consultations de 2017 qui conduira aux négociations intergouvernementales et à l'adoption du pacte mondial sur les migrations.

INTRODUCTION

La Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants reconnaît la nécessité de trouver des solutions à la situation des migrants dans les pays en crise¹. Les conflits, ou les catastrophes d'origine naturelle ou provoquées par l'homme, engendrent un nombre croissant de crises humanitaires qui peuvent frapper n'importe quel pays. Ces crises peuvent toucher tout le monde dans le pays concerné, mais les migrants sont souvent touchés de manière disproportionnée. Le présent document se concentrera donc sur la situation des migrants lors des crises – c'est-à-dire de toute personne qui n'est pas ressortissante du pays dans lequel elle se trouve pendant un conflit ou une catastrophe naturelle, et ce quels que soient : a) les moyens ou les raisons à l'origine de son entrée dans ce pays ; b) son statut au regard de l'immigration ; ou c) la durée et les raisons de son séjour dans le pays.

L'objectif du présent document est d'exposer les principales difficultés auxquelles les migrants doivent faire face pendant les crises, et de formuler des recommandations de mesures concrètes à intégrer dans le pacte mondial sur les migrations pour renforcer la façon dont les Etats et d'autres acteurs tiennent compte des migrants, ainsi que la protection et l'assistance dont ils peuvent avoir besoin pour se préparer et répondre aux crises.

PRINCIPES EXISTANTS

Cadre normatif

Si divers exemples montrent que les migrants souffrent souvent de façon disproportionnée lors des crises, jusqu'à récemment, les rôles et responsabilités des Etats et d'autres acteurs en matière de protection des migrants dans les pays connaissant des crises n'ont guère retenu l'attention. En particulier, il n'existe aucun instrument juridique international couvrant de manière explicite et exhaustive les droits des personnes touchées par une crise qui vivent, travaillent, séjournent ou transitent à l'étranger. Un certain nombre d'instruments et de cadres juridiques internationaux



énumèrent toutefois les obligations faites aux Etats de protéger les droits des personnes qui vivent, travaillent ou séjournent hors de leur pays de nationalité. De manière implicite ou explicite, ces outils s'appliquent également en cas de crise :

- Les neuf grands traités relatifs aux droits de l'homme² ;
- Parmi les instruments susmentionnés et de manière plus spécifique, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille prévoit certains droits (soins médicaux, enregistrement des naissances, rapatriement des corps, par exemple), qui sont essentiels lors des crises ;
- La Convention de Vienne sur les relations diplomatiques et la Convention de Vienne sur les relations consulaires, qui définissent le statut et le mandat des représentants des pays d'origine en poste à l'étranger, et ont des incidences sur les mesures que le personnel du pays de nationalité des migrants peut prendre pour aider ses ressortissants à l'étranger en cas de crises ; et
- Le droit humanitaire international (les quatre Conventions de Genève de 1949 et le Premier et le Deuxième protocole additionnels de 1977 et le droit coutumier) qui s'applique à toutes les personnes qui ne prennent pas ou plus part aux hostilités, y compris les migrants, en leur reconnaissant le droit de quitter le territoire au déclenchement du conflit ou pendant celui-ci sauf si cela est contraire aux intérêts nationaux, de ne pas être déplacées de force ou de recevoir une assistance médicale et d'être hospitalisées, de pratiquer leur religion, et de quitter les zones dangereuses au même titre que les nationaux du pays touché.

Plusieurs instruments non contraignants définissent aussi des obligations dans le domaine des droits de l'homme applicables aux migrants, tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (applicables aux migrants déplacés de leur lieu habituel de résidence à l'intérieur d'un pays qui n'est pas le leur), et les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris) (dans le cas des enfants migrants). En outre, le Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, également non contraignant, comprend des dispositions concernant la réduction de la vulnérabilité des migrants dans les situations de crise, et souligne que les compétences et les connaissances de ces derniers devraient être intégrées dans les activités de réduction des risques de catastrophe, et qu'il serait nécessaire de donner aux autorités locales les moyens de se coordonner avec eux dans ce but³. De la même façon, l'Accord de Paris adopté au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques attire l'attention sur le fait qu'il faudrait promouvoir et respecter les droits des migrants dans toutes les actions visant à lutter contre ces changements et leurs effets.

Trouver des solutions à la situation des migrants dans les pays en crise dans le cadre du développement durable

La recherche de solutions à la situation des migrants dans les pays en crise fait partie intégrante des engagements pris par les Etats en vertu du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁴. La réduction de la vulnérabilité des migrants face aux crises de toutes sortes contribue directement à la réalisation des objectifs et cibles suivants :



- Objectif de développement durable (ODD) 1 : Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde, en protégeant les acquis du développement liés à la migration pour les migrants eux-mêmes, leur famille et leur communauté d'origine, ainsi que pour les communautés de destination. Cela comprend, en particulier, la réduction de l'exposition et de la vulnérabilité des migrants face aux crises et aux catastrophes sociales, économiques et environnementales.
- Objectif de développement durable (ODD) 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous, en œuvrant en faveur d'environnements de travail sûrs pour les travailleurs migrants, en garantissant l'accès des migrants à des emplois décents avant et après les crises, et en prévenant le risque de travail forcé et de trafic illicite dans les situations de crise.
- Objectif de développement durable (ODD) 10 : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre, en donnant plus d'autonomie aux migrants, quel que soit leur statut juridique, et en facilitant leur insertion dans leur communauté d'accueil, en réduisant la discrimination dont ils peuvent être victimes et en veillant à ce que leurs déplacements avant, pendant et après les crises se déroulent de manière ordonnée et sûre et soient bien gérés.
- Objectif de développement durable (ODD) 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables, en assurant une planification et une gestion des établissements humains incluant les migrants, participatives et intégrées, et en réduisant les pertes humaines et économiques que les migrants vulnérables pourraient subir à la suite des catastrophes.
- Objectif de développement durable (ODD) 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous, en réduisant les conséquences éventuelles sur les migrants de toutes les formes de violence, et en intégrant mieux ces derniers dans les processus décisionnels à tous les niveaux avant, pendant et après les crises.

Les initiatives visant à réduire la vulnérabilité des migrants dans les situations de crise contribuent également à réaliser l'objectif 2 du Cadre de gouvernance des migrations de l'OIM – s'atteler réellement aux aspects d'une crise relatifs à la mobilité. Ces initiatives doivent concorder avec les trois autres principes sous-tendant le Cadre, à savoir :

- Il convient d'adhérer aux normes internationales et d'assurer l'exercice des droits des migrants ;
- Les politiques migratoires et les politiques connexes seront mieux formulées si elles sont fondées sur des éléments factuels et selon des approches associant l'ensemble du gouvernement ; et
- Pour être efficace, la gouvernance des migrations doit s'appuyer sur des partenariats solides.

La réduction de la vulnérabilité des migrants et la gestion des conséquences éventuelles des crises de toutes sortes sur ces derniers font partie intégrante des initiatives opérationnelles destinées à gérer les crises migratoires – comme cela est décrit en détail dans le Cadre opérationnel de l'OIM en cas de crise migratoire (COCM). Le COCM offre un outil permettant d'identifier les domaines d'activité et les interventions susceptibles de contribuer à ces initiatives dans la perspective, dans l'urgence et au



lendemain d'une crise – Assistance consulaire d'urgence, Fourniture d'une assistance de base, Communication humanitaire et Réduction des risques de catastrophe, par exemple.

Lignes directrices relatives à la protection des migrants dans les pays touchés par un conflit ou une catastrophe naturelle

Pour remédier à l'absence de dispositions claires concernant la situation des migrants avant, pendant et après les crises, des Etats et d'autres acteurs sont convenus récemment d'un processus de consultation multipartite sur la question, qui a débouché sur les Lignes directrices relatives à la protection des migrants dans les pays touchés par un conflit ou une catastrophe naturelle (Lignes directrices MICIC)⁵.

Les Lignes directrices MICIC ne créent pas de nouvelles obligations juridiques internationales, ni ne limitent ou remplacent des cadres existants. Au lieu de cela, elles regroupent des conseils pratiques, non obligatoires, à appliquer sur la base du volontariat par les Etats, les acteurs du secteur privé, les organisations internationales et la société civile afin de protéger et d'aider les migrants avant, pendant et après des situations de crise (potentielles). Elles comprennent des principes généraux (idées fondatrices transversales qui éclairent et guident les actions entreprises par toutes les parties prenantes pour protéger les migrants) ainsi que 15 lignes directrices thématiques (ensemble de suggestions ciblées qui identifient les mesures nécessaires pour mieux protéger les migrants).

ENJEUX

Tendances et enjeux

Aujourd'hui plus que jamais, de plus en plus de personnes vivent dans un autre pays que celui où elles sont nées, et tous les pays accueillent des populations de migrants. En 2015, d'après les données des Nations Unies, le nombre de migrants internationaux a dépassé les 244 millions, mais de nombreuses personnes supplémentaires partent à l'étranger pour de courtes périodes. La plupart des migrants sont en situation régulière, mais il est probable que ceux qui ne le sont pas ne seront pas pris en compte dans les données internationales, nationales et locales. Parmi les autres groupes habituellement non pris en considération figurent aussi les populations nomades, pastorales ou autochtones qui traversent des frontières internationales dans le cadre de leur mode de vie traditionnel.

Les crises touchent les migrants très différemment des nationaux du pays d'accueil. Les migrants ont été particulièrement touchés dans un certain nombre de situations d'urgence récentes : le tsunami de 2004 dans l'océan Indien, les inondations de 2011 en Thaïlande, le tremblement de terre, le tsunami et l'accident nucléaire de 2011 au Japon, l'ouragan Sandy aux Etats-Unis en 2012 et des conflits, tels que les guerres civiles en Libye et, plus récemment, en République arabe syrienne et au Yémen.

Si les migrants font le plus souvent preuve de résilience et d'ingéniosité, divers facteurs entravent leur accès aux ressources, à l'information et à l'assistance avant, pendant et après les crises de toutes sortes, ce qui les rend particulièrement vulnérables face aux conséquences de ces crises. Ces facteurs sont notamment les suivants : barrières linguistiques et culturelles ; statut au regard de l'immigration ; isolement sur les lieux de résidence et de travail ; exploitation par des employeurs, des recruteurs et des membres de leur communauté d'accueil ; non-possession de documents d'identité ou de voyage (qui peuvent avoir été perdus, détruits ou confisqués, et qui ne sont pas faciles à renouveler) ; détention



arbitraire et restrictions de la liberté de circulation ; et discrimination ou exclusion sociale limitant les échanges des migrants avec les autorités du pays d'accueil ou la confiance qu'ils accordent à ces dernières. Devant de tels obstacles, les migrants peuvent ne pas disposer de moyens suffisants et bien définis leur permettant de rechercher et d'obtenir une assistance et une protection auprès des acteurs susceptibles de leur venir en aide.

Les acteurs de l'Etat d'accueil peuvent ne pas être informés de la présence et des besoins des migrants, ou leurs cadres d'intervention d'urgence et humanitaire risquent d'être insuffisants pour les protéger et les aider. De même, les Etats d'origine peuvent ne pas avoir connaissance du nombre, de l'emplacement ou des besoins de leurs ressortissants à l'étranger et disposer de moyens insuffisants dans le pays touché par une crise pour leur prêter assistance. Les migrants ont en outre toujours été un groupe cible peu visible dans le système humanitaire international – contrairement, par exemple, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ou aux enfants, pour lesquels il existe des dispositions spécifiques ainsi que des acteurs responsables.

En conséquence, les migrants touchés par des conflits et des catastrophes passent souvent « entre les mailles » des systèmes d'intervention et ne reçoivent pas un soutien adéquat. De plus, en l'absence d'aide ou de voies sûres pour quitter la zone frappée par une crise, ils peuvent soit rester bloqués dans des situations dangereuses soit être contraints d'emprunter des itinéraires risqués pour se mettre à l'abri. Les migrants peuvent donc s'exposer à des menaces supplémentaires pour leur vie et leur intégrité physique ainsi qu'à des actes de maltraitance dans les cas de traite, de trafic illicite ou d'autres formes d'exploitation.

Approches suivies dans les pays d'accueil

Les Etats touchés par une crise ont la responsabilité première de protéger les personnes se trouvant sur leur territoire, quels que soient la nationalité et le statut migratoire de celles-ci, et devraient subvenir aux besoins spécifiques des individus confrontés à des conditions particulières de vulnérabilité. A l'évidence, tous les groupes de migrants sont compris ici : la quasi-totalité des instruments universels des droits de l'homme contenant une disposition de non-discrimination citent l'origine nationale comme l'un des critères de distinction interdits.

De nombreux pays ont adopté des lois et des règlements qui exigent des acteurs de la gestion des situations d'urgence qu'ils ne fassent aucune discrimination à l'encontre des personnes touchées du fait de leur nationalité, de leur origine, de leur statut migratoire ou de leurs compétences linguistiques (et d'autres caractéristiques). Et même lorsque la loi ne prévoit pas expressément de telles dispositions, ces acteurs fournissent souvent des services de manière non discriminatoire. Néanmoins, il est nécessaire de prendre des mesures ciblées en amont pour faire en sorte que les initiatives de gestion des situations d'urgence soient prêtes à aider des populations diverses – y compris à sensibiliser davantage le personnel d'intervention, à renforcer ses capacités et à intégrer directement les migrants dans la planification de la gestion des situations d'urgence.

La vulnérabilité des migrants lors des crises tient en grande partie à leurs conditions de vie et à leur accès aux services et ressources en temps normal. Les approches associant l'ensemble de la société qui intègrent les migrants quel que soit leur statut juridique non seulement améliorent la planification des interventions d'urgence, mais permettent aussi aux migrants d'acquérir plus d'autonomie en leur



donnant la possibilité de participer aux décisions et en réduisant la discrimination à laquelle ils peuvent être confrontés.

Approches suivies dans les pays d'origine

Les pays d'origine ont des responsabilités majeures pour faire en sorte que leurs ressortissants soient bien traités dans les lieux qui les accueillent (à travers la fourniture d'informations, de services et d'aides, par exemple), et nombre de leurs institutions interviennent en première ligne dans les situations de crise, et jouent ainsi un rôle essentiel dans la réduction de la vulnérabilité des migrants dans les situations d'urgence.

L'assistance consulaire est la principale institution sur laquelle les Etats d'origine s'appuient à cet égard. La Convention de Vienne sur les relations consulaires (1963) prévoit que les fonctions consulaires consistent, notamment, à « protéger dans l'Etat de résidence les intérêts de l'Etat d'envoi et de ses ressortissants, personnes physiques et morales, dans les limites admises par le droit international » et à « prêter secours et assistance aux ressortissants, personnes physiques et morales, de l'Etat d'envoi »⁶. La plupart des fonctions consulaires sont assurées sans difficultés en temps normal et peuvent être adaptées aux circonstances d'une crise. Les pays d'origine n'ont toutefois pas toujours la présence ni les moyens leur permettant de protéger leurs ressortissants à l'étranger, et leur capacité d'intervention dépend du consentement du pays touché.

En outre, de nombreux pays d'origine ont mis en place des mécanismes et des moyens destinés spécifiquement à faire face à la vulnérabilité des migrants en temps de crise, comme des cellules d'urgence, des équipes de déploiement rapide et la fourniture d'une aide d'urgence. Compte tenu du développement de la mobilité internationale, ces systèmes risquent fort de devenir insuffisants. De nombreux Etats ont donc institutionnalisé des mesures destinées à favoriser l'autonomie de leurs ressortissants, telles que l'orientation et la formation avant le départ ou à l'arrivée, et/ou des mécanismes d'assurance obligatoires ou subventionnés.

Lacunes

Les principales lacunes et difficultés qui limitent l'efficacité des initiatives des pays d'origine et d'accueil ainsi que des acteurs internationaux et non gouvernementaux soutenant ces initiatives ou les complétant sont les suivantes :

- Une compréhension limitée de la taille, de la composition, de l'emplacement, des capacités et des conditions de vulnérabilité de la population migrante dans les zones à risque ou touchées par une crise, car les données sur la migration ne sont pas toujours précises, actualisées ni suffisamment détaillées pour éclairer efficacement les initiatives de gestion des crises.
- Des institutions clés, comme les acteurs des interventions d'urgence du pays d'accueil ou des services diplomatiques ou consulaires des Etats d'origine, manquant de capacités et de ressources et insuffisamment mobilisées pour une préparation et une réponse efficaces aux crises. Ce problème se traduit souvent par des interventions ponctuelles, empiriques, très localisées et non pérennes.
- La répartition floue des responsabilités institutionnelles dans les pays d'accueil et d'origine pour aider les migrants frappés par une crise.
- L'absence de mécanismes de coordination adéquats entre les institutions des Etats, et entre les



acteurs étatiques et non étatiques (y compris les organisations internationales, le secteur privé, les organisations de la société civile et les organisations de migrants et de la diaspora) pour subvenir plus efficacement aux besoins des migrants avant, pendant et après les crises.

- La prise de compte insuffisante des besoins et des difficultés à plus long terme des migrants une fois la phase aiguë d'une crise passée – et en particulier pour ceux qui se retrouvent dans une situation irrégulière.
- L'accès limité des migrants aux ressources et services, et la faible protection de leurs droits hors période de crise, ce qui peut accentuer leur vulnérabilité en temps de crise. Ce problème est lié à la xénophobie, à la discrimination et à l'hostilité à l'encontre des migrants dans les pays hôtes, et se traduit souvent, pour les migrants, par des difficultés d'accès aux réseaux locaux d'aide et à un manque de confiance à l'égard des communautés et autorités d'accueil. Ces éléments touchent de manière disproportionnée les migrants en situation irrégulière et ceux appartenant à des groupes marginalisés.

Partenaires

Si la principale responsabilité de la protection des migrants touchés par des crises relève des acteurs étatiques, aucune partie prenante n'a, à elle seule, les moyens de réduire efficacement les vulnérabilités de ces migrants ni de les aider de manière appropriée à faire face aux multiples situations de crise auxquelles ils peuvent être confrontés. La coopération et la coordination entre les différents acteurs sont donc primordiales.

La coordination doit associer les institutions publiques des pays d'accueil mandatées dans les domaines de la gestion des situations d'urgence et du relèvement et celles des pays d'origine (services diplomatiques, autorités chargées de faciliter le retour et la réintégration) et des pays tiers où les migrants peuvent arriver du fait de crises (autorités des frontières et de l'immigration). Les mécanismes de coordination doivent aussi comprendre les autorités locales, car elles sont généralement les plus impliquées dans la fourniture des services essentiels. Les acteurs internationaux, en particulier les organisations humanitaires internationales, ont un rôle à jouer pour compléter ou renforcer les initiatives des pouvoirs publics en matière de préparation aux crises, d'intervention et de relèvement. La coordination avec les acteurs du secteur privé, que ce soit les employeurs ou les recruteurs des migrants ou les entreprises assurant des services essentiels (transport à courte et longue distance, par exemple), ainsi qu'avec les organisations de la société civile, est indispensable pour accéder efficacement à tous les migrants et leur apporter un soutien adéquat. Enfin, et surtout, donner aux migrants et à leurs représentants, groupes et organisations les moyens de se préparer et de faire face efficacement aux crises est une condition préalable à la fois pour renforcer leur résilience et pour réduire le plus possible les conséquences des crises sur leurs communautés d'origine et d'accueil.

MESURES SUGGEREES

Les mesures suggérées suivantes s'inspirent et sont un résumé des *Lignes directrices relatives à la protection des migrants dans les pays touchés par un conflit ou une catastrophe naturelle* mentionnées plus haut. Elles couvrent également un continuum de mesures, qui va de la préparation à des crises



potentielles (1-6) au traitement des répercussions à plus long terme des crises sur les migrants (9-10), en passant par les interventions d'urgence (7-8).

- 1) Recueillir et partager des informations sur les migrants et sur la façon dont ils peuvent être touchés par les crises.** Pour protéger les migrants lorsque surviennent des conflits ou des catastrophes naturelles, les Etats et d'autres acteurs ont besoin de renseignements au sujet des populations migrantes : effectifs, emplacements et caractéristiques des migrants pour permettre aux parties prenantes de comprendre les besoins en cas de crise et de se préparer à fournir des services de base ; informations sur les risques auxquels les migrants doivent faire face dans leurs zones de transit et de destination et sur les crises susceptibles de se produire dans ces zones ; et compréhension des risques régionaux, nationaux et locaux liés aux aléas naturels, aux conflits et à la violence.
- 2) Intégrer les migrants dans les systèmes de prévention des crises, de préparation et d'intervention d'urgence.** Les pays et les autres parties prenantes doivent prendre en compte la présence des migrants ainsi que les conditions de vulnérabilité, les capacités et les besoins potentiels de ces derniers. L'instauration de lois et de politiques claires relatives au droit des migrants d'accéder à l'assistance dans les situations de crise donnera plus d'assurance tout à la fois aux intéressés et aux intervenants en cas de crise. Les migrants eux-mêmes et les acteurs de la société civile sont peut-être les mieux placés pour aider les pays et les autres parties prenantes à évaluer la présence de migrants sur un territoire, leur vulnérabilité, leurs capacités et leurs besoins. Ils disposent des capacités et des ressources qui peuvent contribuer à la préparation aux situations d'urgence et à l'intervention en cas de crise : aptitudes linguistiques, connaissance de premier plan des populations migrantes, compréhension des normes culturelles et aptitude à engendrer la confiance à l'égard des autorités.
- 3) Donner aux migrants les moyens de s'entraider et de se protéger eux-mêmes, leur famille et leur communauté pendant et après une crise.** Les pays et les autres acteurs peuvent favoriser la résilience des migrants et donner à ceux-ci les moyens de s'entraider pendant et après la crise en s'attaquant aux conditions sous-jacentes de leur vulnérabilité. Le fait de respecter et de protéger les droits de l'homme et les droits au travail des migrants en temps normal permettra à ces derniers d'être plus à même de se protéger et de rechercher de l'aide pendant une crise. Des efforts doivent être déployés pour s'assurer que les migrants sont mieux intégrés dans leur communauté d'accueil et mieux associés à celle-ci, et ont accès à l'information, à la documentation, à des services de base ainsi qu'aux mécanismes de relèvement. Il conviendrait de s'attaquer aux facteurs juridiques, politiques et opérationnels qui restreignent la protection : obstacles qui limitent les déplacements des migrants ; autorisent la détention arbitraire ; limitent ou découragent l'enregistrement des enfants de migrants ; établissent une discrimination entre migrants et nationaux en matière d'aide humanitaire ; ne distinguent pas l'application de la législation sur l'immigration de la fourniture de services, de l'aide humanitaire et de la délivrance de documents d'identité ; et entraînent des pratiques d'emploi ou de recrutement relevant de l'exploitation.
- 4) Renforcer les capacités et tirer les enseignements aux fins d'interventions d'urgence et de mesures post-crise.** Ressources, financements et compétences techniques limités risquent de



fragiliser les réponses pendant les phases d'urgence de la crise et après celle-ci. Il est crucial que les parties prenantes investissent dans leurs propres capacités afin d'améliorer pour les migrants leur réponse en situation d'urgence et le relèvement après la crise. Les acteurs qui doivent se préparer tout particulièrement à faire face à la situation des migrants sont les services consulaires, les agents d'intervention et le personnel de gestion des frontières. La bonne allocation des ressources et le renforcement adéquat des capacités sont essentiels à cette fin. Les parties prenantes devraient aussi prendre en considération les éventuelles difficultés de retour et de réintégration des migrants, de leur famille et de leur communauté, si la crise les oblige à regagner leur pays d'origine. Les principaux enjeux à cet égard consistent à faciliter le retour à l'emploi, l'accès à l'assurance-maladie, la génération de revenus et des possibilités de migration de retour en toute sécurité, et à soutenir les migrants dans le recouvrement des salaires restant dus ou des biens et propriétés restés dans les pays d'accueil.

- 5) **Bien communiquer avec les migrants.** Les migrants ont besoin de connaître les éventuels risques liés à la situation de crise, les indications de lieux et moyens d'assistance et les moyens d'informer les parties prenantes de leurs besoins. Les parties prenantes doivent trouver les canaux de communication adaptés aux migrants afin de leur fournir des informations précises en temps voulu sur les risques de crises, les alertes et l'accès à l'assistance pendant une crise, et d'identifier leurs besoins et capacités. Pour le faire en toute efficacité, pays, acteurs du secteur privé, organisations internationales et acteurs de la société civile doivent s'attaquer entre autres aux éventuelles barrières linguistiques, religieuses, culturelles et autres.
- 6) **Favoriser la coordination pour démultiplier les atouts communs et favoriser la confiance.** Il est essentiel d'instaurer des partenariats, de la coopération et de la coordination entre les pays, les acteurs du secteur privé, les organisations internationales, les acteurs de la société civile, les populations locales et les migrants et au sein même de ces divers groupes. Les partenariats favorisent la confiance, renforcent l'utilisation efficiente des ressources et capacités limitées et améliorent les interventions.
- 7) **Fournir assistance et protection aux migrants, sans discrimination.** Dans le cadre de l'effort collectif de protection des migrants bloqués dans des pays touchés par un conflit ou une catastrophe naturelle, l'impératif humanitaire est de sauver des vies et d'atténuer la souffrance humaine. Il convient de fournir une assistance aux migrants parallèlement aux populations nationales sur la base des besoins, sans discrimination, quels que soient leur statut d'immigration, leur nationalité, leur ethnie, leur sexe, leur orientation sexuelle, leur âge, leur handicap ou toute autre différence caractéristique. Par ailleurs, les besoins des migrants ne restent pas figés alors que la crise évolue. Ainsi, les réseaux du crime organisé pourront vouloir tirer avantage de la marginalisation de certains migrants au cours d'une crise, augmentant ainsi leur vulnérabilité. Une évolution au sein d'un pays d'origine pourra contraindre certains migrants à chercher asile ailleurs plutôt qu'à retourner dans leur pays. Les parties prenantes devront garantir l'accès aux procédures de demande d'asile et à la protection dans le pays d'accueil ou les pays de transit.
- 8) **Faciliter la capacité des migrants à se mettre à l'abri.** Dans l'urgence d'une crise, les migrants, comme les autres populations touchées, peuvent chercher à se mettre à l'abri ailleurs à



l'intérieur même du pays d'accueil dans des zones non frappées par la crise ou en passant les frontières pour trouver temporairement refuge dans des pays de transit. Ils peuvent aussi décider de retourner dans leur pays d'origine. Les Etats devraient faciliter l'accès à des documents d'identité et de voyage valides pour les migrants soucieux de passer des frontières internationales afin de fuir le danger. Pendant un conflit ou une catastrophe naturelle, ils devraient lever certaines restrictions ou pénalités dues pour violation de la législation afin d'aider à sauver des vies et d'améliorer l'accès des migrants à une assistance.

9) Aider les migrants à reconstruire leur vie. Les bouleversements et perturbations générés par les conflits ou les catastrophes naturelles peuvent avoir des répercussions graves pour le bien-être socioéconomique des migrants et de leur famille : les revenus et les rapatriements de fonds risquent d'être réduits. Les installations techniques nécessaires aux transferts de fonds risquent également d'être perturbées. Les dévaluations des monnaies et les variations des taux de change peuvent avoir des répercussions sur l'épargne et l'actif des migrants. Les possibilités de formation pour les migrants étudiants risquent d'être suspendues indéfiniment. La xénophobie et les discriminations contre les migrants risquent de s'accroître. Les conditions de vie dans les pays d'accueil et de transit après la crise risquent de permettre à la traite des êtres humains ou à d'autres types d'exploitation humaine de se développer. Les Etats devraient aider les migrants à réintégrer leur pays d'origine ou à reconstruire leur vie dans leur pays d'accueil. Comme pour les nationaux, il conviendrait de prendre en compte les besoins des migrants après la crise dans les programmes et plans de redressement du pays d'accueil à l'échelle nationale et locale. Les Etats devraient envisager de réviser les règles de l'immigration et de visa afin d'accorder aux migrants qui souhaitent rester dans leur pays d'accueil une certaine latitude qui garantirait un séjour en toute légalité.

10) Aider les communautés de migrants après une crise. Les interventions de préparation et de réponse aux crises et de relèvement ciblant les migrants devraient être intégrées dans des initiatives plus vastes destinées à faire face aux besoins et aux conditions de vulnérabilité des communautés dans lesquelles ils vivent. Si les migrants reçoivent une assistance dont sont exclus les membres des communautés d'accueil, la perception d'un traitement préférentiel risque de créer et d'exacerber les tensions. Une approche inclusive consistant à prendre des mesures de réduction de la vulnérabilité et de gestion des crises qui s'intéresse aux besoins des migrants au sein de leur communauté d'accueil a plus de chances de réussir, et peut favoriser la cohésion et la stabilité communautaires et sociales à long terme. Un soutien de ce type est également nécessaire lorsque les migrants reviennent chez eux à la suite d'une crise, afin de contrebalancer les effets négatifs potentiels de la perte de revenus et les pressions supplémentaires pesant sur les ressources et les services qui pourraient être associées à l'afflux rapide de migrants de retour.



ANNEXE

Autres ressources

Lignes directrices relatives à la protection des migrants dans les pays touchés par un conflit ou une catastrophe naturelle (disponibles dans les six langues des Nations Unies) :

https://micicinitiative.iom.int/sites/default/files/document/micic_guidelines_french_web_17_10_2016.pdf.

Dialogue international sur la migration – Les migrants en temps de crise (en anglais) :

www.iom.int/cms/idmmigrantsincrisis.

Initiative MICIC, document de référence (en anglais) :

http://micicinitiative.iom.int/sites/default/files/General_Background%20Paper.pdf.

Registre central de l'initiative MICIC (en anglais) : <http://micicinitiative.iom.int/micic-initiative-search>.

Site web de l'initiative MICIC (en anglais) : <http://micicinitiative.iom.int/>.

¹ Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies 71/1, *Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants* (3 octobre 2016), A/RES/71/1, Annexe II, (III.n).

² Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ; la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; la Convention relative aux droits de l'enfant ; la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ; la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ; et la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

³ Respectivement aux paragraphes 7, 27 h) et 36 a.vi) du Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030.

⁴ Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies 70/1, *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030* (25 septembre 2015), A/RES/70/1.

⁵ Initiative Migrants dans les pays en crise (2016), Lignes directrices relatives à la protection des migrants dans les pays touchés par un conflit ou une catastrophe naturelle. Genève : Initiative Migrants dans les pays en crise. Disponible à l'adresse suivante :

https://micicinitiative.iom.int/sites/default/files/document/micic_guidelines_french_web_17_10_2016.pdf. Les Lignes directrices sont disponibles en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol, en français et en russe à l'adresse <https://micicinitiative.iom.int/guidelines>.

⁶ Article 5 a) et e) de la Convention de Vienne sur les relations consulaires (1963).